



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :24/05/2020
	REFERENCE : RFP 2021-10

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Recrutement d'un cabinet d'expertise national pour la mise en œuvre du concept d'Espace Entreprendre**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au **30 juin 2021 à 17h00** heure de Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053,
Tunis, Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org .

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles

doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au

dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	Projet Entrepreneuriat pour le Développement
Partenaire de réalisation du PNUD	Le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
Brève description des services requis ¹	Mise en œuvre du concept d'Espace Entreprendre : Cette mission a pour objectif : L'encadrement et la supervision de l'aménagement des Espaces Entreprendre de l'ANETI dans les 6 gouvernorats du Sud de la Tunisie selon le nouveau modèle d'Espace développé. Il est alors demandé de préparer l'aménagement de 3 Espaces Entreprendre et de préparer la documentation d'appui nécessaire à l'aménagement des 3 autres Espaces Entreprendre.
Liste et description des prestations attendues	• Elaborer la documentation nécessaire (avant-projet détaillé, dossier d'exécution, spécifications des travaux, termes de références respectant les normes de publication du PNUD) pour le recrutement d'un prestataire et l'aménagement de chaque Espace Entreprendre dans les 6 villes suivantes : Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine et Tozeur. • Superviser et encadrer l'aménagement des 3 Espaces Entreprendre programmées en 2021, dont la priorité sera définie par l'ANETI. • Proposer et mettre en place des solutions efficaces pour lever les goulots d'étranglement éventuels qui pourraient entraver la conduite des travaux. • Faire l'assurance qualité des travaux engagés et réalisés par le(s) prestataire(s) retenu(s) pour l'aménagement des Espaces Entreprendre et assurer la conformité des travaux aux spécifications et aux matériaux précisés au cahier des charges. • Assurer une communication continue et fluide sur l'avancement des travaux entre les différentes parties prenantes (PNUD, ANETI, Prestataire, etc).
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>PNUD</i>

¹Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Fréquence des rapports	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>		
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>		
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) : <i>Tunis ainsi que Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine et Tozeur</i> ☐ Au siège du prestataire		
Durée prévue des prestations	12 mois		
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché		
Date-limite d'achèvement	12 mois après la signature du contrat		
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous		
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A.		
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A.		
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis		
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis		
Devise de la soumission	☐ Devise locale Dinar Tunisien		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	☐ Interdites		
Conditions de paiement ³	Livrables à présenter	Pourcentage	Condition de versement du paiement

²L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Note méthodologique de la mission revue suite à la réunion de démarrage	5%	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Espace Entreprendre n°1			
Avant-projet détaillé	10%		
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix			
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%		
Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement			
Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%		
Espace Entreprendre n°2			
Avant-projet détaillé	10%		
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix			
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%		
Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement			
Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%		
Espace Entreprendre n°3			
Avant-projet détaillé	10%		

	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
	PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
	Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
	Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
	Espace Entreprendre n°4, 5 et 6		
	Avant-projet détaillé pour les 3 Espaces Entreprendre	10%	
	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix pour les 3 Espaces Entreprendre		
	Présentation d'un rapport final de mission intégrant l'ensemble de la documentation élaborée pour la bonne exécution de la mission	10%	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	CTP Entrepreneuriat pour le Développement		
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services		

	demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise 20% ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40% <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TOR détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	L'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

⁴Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



TERMES DE RÉFÉRENCE

**Recrutement d'un cabinet d'expertise national pour la mise en œuvre du concept d'Espace
Entreprendre**

1. CONTEXTE

Durant la dernière décennie, l'incitation à l'entrepreneuriat préoccupe de plus en plus l'esprit des différents acteurs, publics et privés, de l'écosystème tunisien. Cela s'explique par le fait que "la création d'entreprises est un enjeu majeur pour le développement de toute nation dans la mesure où elle est la principale source de richesse et de lutte contre le chômage" (Moreau, 2004). Cela paraît évident puisque, selon une enquête récente de l'International Republican Institute, la crise économique et financière et le chômage sont considérés comme les principaux problèmes auxquels la Tunisie fait face.

Pour contribuer à faire face aux défis du chômage et fournir une alternative à l'emploi salarié, tout en répondant aux défis identifiés, plusieurs initiatives et programmes d'incitation à l'entrepreneuriat ont été mis en place par l'ensemble des acteurs publics et privés. En outre, le Ministère chargé de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) a développé en 2018 une Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat en Tunisie (SNET) et un plan d'action.

Par ailleurs, et dans la même perspective, le PNUD-Tunisie, a mis en œuvre le « Projet Entrepreneuriat pour le Développement », avec pour objectifs i) d'accélérer la mise en œuvre des politiques nationales de promotion de l'entrepreneuriat ; ii) d'appuyer l'essor de l'économie sociale et solidaire aux niveaux national et territorial à travers des projets d'entrepreneuriat social et de micro-entreprises menés par des jeunes et des groupes vulnérables ; iii) de renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur accès au marché.

Et c'est en vue de concrétiser le premier objectif susmentionné, que le PNUD a prévu l'appui à la mise en place de la stratégie nationale de l'entrepreneuriat et, notamment, du cadre réglementaire et institutionnel prévu dans le programme Cataly-SME, et de l'appui à la restructuration de l'accompagnement des entrepreneurs prévu par le Programme Take-off.

À cette fin, et dans le cadre de l'appui au Programme Take-off, durant l'année 2020, le PNUD a assisté le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans le design et la redynamisation des « Espaces Entreprendre ». Ce support a permis au Ministère d'avoir un modèle-type d'espace qui peut être appliqué tout en tenant compte des spécificités de certains centres.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Cette mission a pour objectif principal l'encadrement et la supervision de l'aménagement des Espaces Entreprendre de l'ANETI dans les 6 gouvernorats du Sud de la Tunisie selon le nouveau modèle d'Espace développé. Le PNUD envisage, dans un premier temps (en 2021), de se focaliser sur l'aménagement de 3 Espaces Entreprendre et de préparer la documentation d'appui nécessaire à l'aménagement des 3 autres Espaces Entreprendre.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Elaborer la documentation nécessaire (avant-projet détaillé, dossier d'exécution, spécifications des travaux, termes de références respectant les normes de publication du PNUD) pour le recrutement d'un prestataire et l'aménagement de chaque Espace Entreprendre dans les 6 villes suivantes : Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine et Tozeur.
- Superviser et encadrer l'aménagement des 3 Espaces Entreprendre programmées en 2021,

dont la priorité sera définie par l'ANETI.

- Proposer et mettre en place des solutions efficaces pour lever les goulots d'étranglement éventuels qui pourraient entraver la conduite des travaux.
- Faire l'assurance qualité des travaux engagés et réalisés par le(s) prestataire(s) retenu(s) pour l'aménagement des Espaces Entreprendre et assurer la conformité des travaux aux spécifications et aux matériaux précisés au cahier des charges.
- Assurer une communication continue et fluide sur l'avancement des travaux entre les différentes parties prenantes (PNUD, ANETI, Prestataire, etc).

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET TACHES DEMANDEES

Phase préparatoire :

- Participer, durant chaque étape de la mission, à des réunions de *briefing* avec l'équipe du PNUD et les partenaires du projet ;
- Prendre connaissance des documents existants (Plans types et Maquette 3D du concept des Espaces Entreprendre, Charte Graphique, Manuel d'organisation et des procédures des Espaces et déclinaisons spatiales des Espaces Entreprendre de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine et Tozeur.

Phase d'élaboration :

- Elaborer les Avant-Projets Détaillés de chacun des Espaces Entreprendre cibles pour leur aménagement intérieur et extérieur. Des visites techniques devront être effectuées dans les 6 Espaces Entreprendre cible pour recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation de la mission (plans, mesures, etc). Le planning de ces visites sera défini en concertation avec l'ANETI et le PNUD.
- Elaborer les dossiers d'exécution des 6 Espaces Entreprendre cibles, qui comprendront tous les documents, graphiques, descriptifs et normes nécessaires à la réalisation du projet, afin de permettre de chiffrer précisément le coût des travaux. Tous les matériaux, marques, normes et types de mise en œuvre seront explicitement mentionnés afin d'avoir un comparatif précis de l'ensemble des devis. Ce dossier servira ensuite à la conduite du chantier et permettra de gérer les éventuels travaux supplémentaires. Il comprend ainsi :
 - Règlement de la consultation,
 - Plans, coupes et façades du projet définitif,
 - Eventuels détails nécessaires à la bonne compréhension des travaux à réaliser,
 - Cahier des charges techniques particulières (devis descriptifs).
- Développer le (ou les) cahier(s) des charges pour le recrutement du (ou des) prestataire(s) pour la réalisation des 6 Espaces entreprendre, conformément aux normes en vigueur du PNUD. Le Prestataire conseillera également sur la pertinence d'avoir une ou plusieurs entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux. Le prestataire développera les documents (Termes de références, cahiers de spécifications techniques, etc.) selon les normes du PNUD pour la publication des appels d'offre.

Phase de terrain :

- Participer au processus de dépouillement des appels d'offres relatifs à l'aménagement des 3 premiers Espaces Entreprendre ;
- Organiser les réunions de démarrage avec l'entreprise retenue et lancer les chantiers ;

- Suivre la mise en œuvre des travaux. Cela inclut les activités et rôles suivants :
 - Être le vis-à-vis technique principal des acteurs engagés dans la réalisation des travaux et assurer leur supervision ;
 - Coordonner avec l'ensemble des acteurs impliqués, notamment, l'ANETI au niveau central et régional, le MJSIP et les Directions régionales de l'emploi ;
 - Établir le calendrier détaillé des différentes phases des travaux à réaliser ;
 - Effectuer des visites régulières sur le terrain afin de suivre la mise en œuvre des travaux (deux dans chaque chantier avant le rapport à mi-parcours et avant le rapport final) ;
 - Prévenir et, le cas échéant, rapporter tout incident ou retard d'exécution ;
 - Proposer, au besoin, des alternatives palliatives au retard ;
 - Vérifier les acomptes et les demandes de paiement à la lumière du contrat et des calendriers d'exécution ;
 - Suivre la livraison des équipements sur place et leur installation sur leurs emplacements ;
 - S'assurer que toutes les installations du matériel acheté par le projet ont été exécutés tel que demandé ;
 - Présenter des rapports circonstanciés, sur demande.

Phase de restitution :

- Elaborer un rapport à mi-parcours de suivi de l'exécution des travaux ;
- Elaborer un rapport de fin de travaux ;
- Contribuer à une cérémonie d'inauguration des Espaces Entreprendre.

5. LIVRABLES, DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'échéancier de fourniture des livrables sera défini par la note méthodologique et d'un commun accord entre le Prestataire et l'équipe-projet du PNUD.

Livrables	Jours de travaux	Validation
Note méthodologique de la mission	4	CTP projet E&D
Avant-projet détaillé pour les 6 Espaces Entreprendre	30	
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix pour les 6 Espaces Entreprendre	30	
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux pour les 3 Espaces Entreprendre	6	
Comptes rendus mensuels de l'avancement des travaux pour les 3 Espaces Entreprendre	40	
Rapport des gros œuvres pour les travaux des 3 Espaces Entreprendre	40	
Réception des 3 Espaces Entreprendre et la présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	30	
TOTAL	180	

La validation des documents techniques (TDR, cahiers de charges, etc) des espaces entreprendre et leurs aménagements ainsi que la réception des travaux se fera en concertation avec les services compétents de l'ANETI notamment la direction de gestion des moyens et des bâtiments (DGMB).

6. MODALITES DE PAIEMENT

L'échéancier de fourniture des livrables sera défini par la note méthodologique et d'un commun accord entre le Prestataire et l'équipe-projet du PNUD.

Livrables à présenter	Pourcentage	Validation des livrables
Note méthodologique de la mission	5%	CTP projet E&D
Espace Entreprendre n°1		
Avant-projet détaillé	10%	CTP projet E&D
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°2		
Avant-projet détaillé	10%	CTP projet E&D
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°3		
Avant-projet détaillé	10%	CTP projet E&D
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°4, 5 et 6		
Avant-projet détaillé pour les 3 Espaces Entreprendre	10%	CTP projet E&D
Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix pour les 3 Espaces Entreprendre		
Présentation d'un rapport final de mission intégrant l'ensemble de la documentation élaborée pour la bonne exécution de la mission	10%	CTP projet E&D

7. QUALIFICATIONS EXIGÉES DU PERSONNEL-CLÉ :

Le Prestataire doit avoir :

- Au moins 3 expériences d'appui / conseil auprès des structures en charge du développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;

- Au moins 2 expériences de travail avec l'écosystème de l'entrepreneuriat dans le Sud (accélérateur, co-working, incubateur, etc) ;
- Bonus : 1 expérience en aménagement d'espaces ou de structure de promotion de l'emploi ou de l'entrepreneuriat.

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence, le Prestataire devra proposer une équipe composée au moins de deux (02) expert.es ayant les profils suivants :

Experts	Qualifications	Tâches
(01) Chef de projet	- Formation : Diplôme universitaire BAC + 4 en gestion, commerce, entrepreneuriat ou tout autre domaine pertinent pour la mission. - Au moins 5 ans d'expériences dans la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux, - Au moins 3 expériences de travail avec les connaissances des structures d'accompagnement publiques à l'entrepreneuriat et à l'emploi - Bonus : 1 référence dans l'optimisation des Espaces Entrepreneuriaux. - Bonus : 1 référence de travail avec les Nations Unies	- Responsabilité globale des prestations (périmètre, qualité et délais). - Planification et supervision de son équipe. - Gestion des relations entre les différentes parties prenantes du projet. - Rapports réguliers et opportuns.
(01) Architecte	- Formation : Diplôme d'architecture. - Au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de l'architecture. - Au moins 3 expériences d'architecture et d'aménagement d'espaces professionnels (bureaux, administrations, co-working spaces, ...) - Bonus : une référence dans la modélisation et le design d'un espace dédié à l'emploi ou l'entrepreneuriat. - Bonus : une expertise en aménagement paysager.	- Diagnostic spatial : cerner les besoins et les attentes des différents usagers de l'espace. - Réalisation de l'avant-projet sommaire/APS. - Réalisation de la maquette numérique de l'espace entreprendre. - Réalisation de l'avant-projet détaillé/APD. - Superviser les détails et délais d'exécution.

8. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION :

Le lieu principal des activités du Cabinet est Tunis et ses environs, avec des déplacements très réguliers dans les régions du Sud : Gabes, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine et Tozeur, en concertation avec l'ANETI et le PNUD.

Il est estimé qu'au moins 45 jours de la consultation devront être effectué dans les régions du Sud. Ceci devra être reflété dans l'offre financière (voir 11.3).

9. LANGUES UTILISÉES :

La langue principale à utiliser pour la réalisation des travaux est la langue française. La langue arabe est aussi à utiliser lors des événements à organiser et dans le cadre des réunions.

10. DELAIS D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS :

La durée de la mission objet du présent appel d'offres est de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, incluant les délais d'approbation des livrables.

La charge de travail de la présente mission est estimée à 180 hommes-jours.

11. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES :

11.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient à chaque soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées dans deux enveloppes distinctes fermées. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée. Si le soumissionnaire choisi d'envoyer son dossier de soumission par email, il est prié dans ce cas de séparer l'offre technique et financière dans deux fichiers distincts et de protéger l'offre financière par un mot de passe. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée.
- ✓ **Enveloppe 1/ fichier 1 avec l'intitulé : offre technique en un original** comprenant obligatoirement les documents administratifs suivants :
 - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent **si le soumissionnaire n'est pas une société** ;
 - Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;
 - Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;
 - Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.
 - Une présentation du soumissionnaire, ses références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire, leurs références pertinentes ;
 - Une méthodologie de travail, un plan d'exécution et un chronogramme détaillé par expert et par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours) assigné à chaque expert.
- ✓ **Enveloppe 2 / fichier 2 : avec l'intitulé : offre financière : original**, cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-jours par expert, et le cas échéant les frais forfaitaires relatifs aux déplacements en Tunisie et de transports aériens.

Il est important de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de tout événement dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent, figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

Le PNUD applique une indemnité pour les dommages ou risques causés au PNUD découlant de retards du contractant ou de la violation de ses obligations, en vertu du contrat, à hauteur de 0.2% du prix du contrat par jour de retard avec un maximum de quatre (04) semaines de retard, après quoi le PNUD pourra résilier le contrat.

11.2. Evaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux-disant, tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

11.2.1. Évaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise	20%	200
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
3.	Expert·es proposé·es	40%	400
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation		200
1.1	Expériences d'appui / conseil auprès des structures en charge du développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat • De 3 à 4 d'expériences.....25 pts • De 5 à 6 d'expériences.....50 pts • A partir de 7 expériences.....75 pts	75
1.2	Expériences de travail avec l'écosystème de l'entrepreneuriat dans le Sud (accélérateur, co-working, incubateur, etc). • De 2 à 3 d'expériences.....25 pts • De 4 à 5 d'expériences.....50 pts • A partir de 6 expériences.....75 pts	75
1.3	Bonus : 1 expérience en aménagement d'espaces ou de structure de promotion de l'emploi ou de l'entrepreneuriat	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Proposition de méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	200
2.3	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités sont-ils réalisables et garantissent-ils une mise en œuvre efficace du projet ?	50
2.4	La planification de la mission est-elle réaliste et claire et intègre une proposition d'échéancier des livrables ?	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Experts proposés		400
3.1	Profil 1 : Expert-e Entrepreneuriat – Chef-fe de projet	200
3.1.1	Diplôme universitaire BAC + 4 en gestion, commerce, entrepreneuriat ou tout autre domaine pertinent pour la mission. Titulaire d'un diplôme dans un domaine pertinent • Maitrise/ Master (Bac +4).....30 points	30
3.1.2	Expériences dans la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux, • Entre 5 et 7 ans d'expériences20 points • Entre 7 et 8 ans d'expériences30 points • Plus de 8 ans d'expériences50 points	50
3.1.3	Expériences de travail avec connaissance des structures publiques d'accompagnement à l'entrepreneuriat et l'emploi : • De 3 à 4 d'expériences.....20 pts • De 5 à 6 d'expériences.....30 pts • A partir de 7 expériences.....50 pts	50
3.1.4	Bonus : Expériences dans l'optimisation des Espaces Entrepreneuriaux. • 1 expérience.....30 pts	30
3.1.5	Bonus : Expérience de travail avec les Nations Unies • 1 expérience.....30 pts	30
3.1.6	Compétences linguistiques : Maitrise de la langue française et arabe à l'oral et à l'écrit.	10
3.2	Profil 2 : Architecte	200
3.2.1	Diplôme d'architecture	30
3.2.2	Expériences dans le domaine de l'architecture • Entre 5 et 7 ans d'expérience20 points • Entre 7 et 8 ans d'expérience30 points • Plus de 8 ans d'expérience50 points	50
3.2.3	Expériences d'architecture et d'aménagement d'espaces professionnels (bureaux, administrations, co-working spaces,...) • De 3 à 4 d'expériences.....20 pts • De 5 à 6 d'expériences.....30 pts	50

	• A partir de 7 expériences.....50 pts	
2.2.4	Bonus : Expériences dans la modélisation et le design d'un espace dédié à l'emploi ou l'entrepreneuriat. • 1 expérience.....30 pts	30
2.2.5	Bonus : Expérience en aménagement paysager • 1 expérience.....30 pts	30
2.2.6	Compétences linguistiques : Maîtrise de la langue française et arabe à l'oral et à l'écrit.	10

11.2.2. Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NFn = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OFmo = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OFn = montant de l'offre n.

11.2.3. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n$$

NGn = note globale de l'offre n ;

NTn = note technique de l'offre n (700 points ≤ NTn ≤ 1000 points) ;

NFn = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

11.3. Frais de missions pour les déplacements dans les régions :

Pour la bonne réalisation de la mission, il est estimé qu'il sera nécessaire de réaliser 15 missions de 3 jours (1 personne) dans les gouvernorats du Sud (Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur). Cette estimation pourra être revue suite aux débuts des travaux.

Le cabinet devra intégrer le tableau ci-dessous dans son offre financière

Frais de mission pour 1 personnes pour 3 jours	
Total frais de mission pour 15 missions de 3 jours pour 1 personne	

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en

⁷Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ;*
et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

N°	Livrables à présenter	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) en HT
1	Note méthodologique de la mission	5%	
Espace Entreprendre n°1			
2	Avant-projet détaillé	10%	
3	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
4	PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
5	Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
6	Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°2			
7	Avant-projet détaillé	10%	
8	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
9	PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
10	Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
11	Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°3			
12	Avant-projet détaillé	10%	
13	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix		
14	PV des réunions de cadrages avec les prestataires et un calendrier détaillé des travaux	10%	
15	Rapport des gros œuvres et Comptes rendus de l'avancement des travaux remis mensuellement		
16	Réception de l'Espaces Entreprendre et présentation d'un rapport final de mission incluant la documentation pour les cérémonies d'inauguration	5%	
Espace Entreprendre n°4, 5 et 6			
17	Avant-projet détaillé pour les 3 Espaces Entreprendre	10%	
18	Plan de travail, Dossiers d'exécution et bordereau des prix pour les 3 Espaces Entreprendre		
19	Présentation d'un rapport final de mission intégrant l'ensemble de la documentation élaborée pour la bonne exécution de la mission	10%	
	Total	100%	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

Prière de spécifier la devise de l'offre

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

Frais de mission pour 1 personnes pour 3 jours	
Total frais de mission pour 15 missions de 3 jours pour 1 personne	

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;
ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de

confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser

au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.